

PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vingt-trois septembre deux-mille vingt-cinq

Ce projet sera soumis à l'approbation des membres lors du prochain conseil municipal.

Il est diffusé aux membres du conseil et sera joint à la prochaine convocation.

Date de convocation le 16 septembre 2025

**Le vingt-trois septembre deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heure trente,
le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Faverolles
en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,**

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
BRUN	Ludovic	1 ^{er} Adjoint	X		
AGOSTINO	Valentin	2 ^{ème} Adjoint	X		
BERHILI	Mustapha	Conseiller		X	M. Patrick OCZACHOWSKI
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller	X		
COCQUELET	Laurence	Conseillère	X		
DESRAY	Jocelyne	Conseillère		X	Mme M-C POUILLY
ESNARD	Serge	Conseiller	X		
FONTAINE	Fany	Conseillère	X		
FROGER	Mehdi	Conseiller		X	
GONZALEZ	Anne-Sophie	Conseillère	X		
GREGO	Vianney	Conseiller	X		
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		
SIMONET	David	Conseiller		X	

I - Approbation du compte-rendu de Conseil du 24 juin 2025

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Désignation du secrétaire de séance

Mme Fany FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

TRAVAUX :

1. Lavoir

III – Délibération n°22/2025 Subvention « Plan Petit Patrimoine » département Eure-et-Loir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de procéder à des travaux de remise en état du lavoir communal.

La commune peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre du « Plan églises et petits patrimoines remarquables », suivant le tableau ci-dessous :

Charges financières		Produits financeurs	
Travaux Entreprise DAUDIN Tom	4 098 €	Département Eure-et-Loir	1 229 €
		Autofinancement	2 869 €
TOTAL	4 098 €	TOTAL	4 098 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise DAUDIN pour réaliser les travaux de rénovation du Lavoir pour un montant de 4 098 €
- **ACCEPTE** de faire une demande de subvention « Plan Petit Patrimoine » auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

2. Abris bus

- Abris bus ligne de transport

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la venue du chargé de mission de la Région Centre en Eure-et-Loir le lundi 6 octobre prochain. Il aura pour mission de dresser un état des lieux de nos abris-bus. Des travaux de mises aux normes sont à envisager à la charge de la commune. Une subvention de la Région Centre est envisageable.

- Abris bus projet participatif « Bauge »

Le projet est accueilli favorablement par les membres du Conseil. Il est toutefois décidé que l'idée mérite une réflexion plus longue. Le mandat des élus touchant à sa fin, il devra être présenté au Conseil municipal de 2026.

FINANCES :

IV – Délibération n°23/2025 Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés

10 VOTES POUR

1 ABSTENTION

Approuve l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

V – Délibération Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

M. Le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

VI – Délibération Mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation

(Valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $\text{RODP} = L \times 0,035\text{€} + 100$.

2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

RESSOURCES HUMAINES :

- Personnel technique :

Le CDD recruté au 1^{er} juillet pour une durée de 2 mois, a été renouvelé 1 fois pour la même durée, sans possibilité supplémentaire. L'agent a donné entière satisfaction.

- Personnel en Travail d'Intérêt Général

Un personnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Eure-et-Loir, va effectuer 70 heures de Travaux d'Intérêts Généraux au sein des services techniques. Ces heures seront effectuées du 10 au 25 novembre aux mêmes horaires que nos agents techniques.

VII – Points divers

Fêtes et cérémonies :

- Fête de la St Remy :
Tout s'est bien passée. Le spectacle pyrotechnique a été apprécié de tous. Il est précisé que celui-ci a duré 4 min de plus pour la même somme que l'année passée.
- Repas des aînés :
Celui-ci aura lieu le dimanche 12 octobre dans la salle polyvalente. Le repas sera préparé par un traiteur. M. le Maire demande qui, des élus sera présent.

Fin du Conseil municipal à 21H30